

SYNTHÈSE DE LA POLITIQUE D'EXÉCUTION ET DE TRAITEMENT DES ORDRES

(« LA POLITIQUE »)

VALABLE À PARTIR DU 03.01.2018



BNP PARIBAS

FORTIS

La banque
d'un monde
qui change

Contenu

Définition	3
Comment vos ordres seront-ils exécutés ?	3
Où exécutons-nous vos ordres ?	3
Comment appliquons-nous la Meilleure exécution ?	5
Comment vos instructions spécifiques peuvent-elles interférer avec le principe de Meilleure exécution ?	5
Dans quelles circonstances la Meilleure exécution peut-elle être restreinte ou exclue ?	6
Comment contrôlons-nous et rendons-nous compte de la qualité de l'exécution ?	6
Pourquoi avons-nous besoin de votre consentement ?	6
Quid des modifications de politique?	6

INTRODUCTION

La synthèse de la Politique de BNP Paribas Fortis s'adresse à nos clients de détail au sens de la réglementation MiFID¹, conformément aux obligations d'information prévues par la directive MiFID II.

L'objectif de ce document est de fournir une synthèse de la Politique. Cette synthèse n'est pas exhaustive et doit être lue conjointement avec notre Politique.

1. DÉFINITION

MiFID II est une Directive européenne qui vise à renforcer les normes communes en matière de protection de l'investisseur et d'intégrité du marché dans l'Union européenne introduites par la Directive concernant les marchés d'instruments financiers (« Markets in Financial Instruments Directive » ou MiFID).

L'obligation de « **Meilleure exécution** » occupe une place importante dans cette Directive. BNP Paribas Fortis est, en vertu de ce principe, tenue de prendre toutes les mesures suffisantes afin d'obtenir, dans la plupart des cas, le meilleur résultat possible pour ses clients lorsqu'elle exécute ou transmet leurs ordres. Nous sommes ainsi tenus de prendre en compte des facteurs d'exécution tels que le prix, les coûts, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille et la nature de l'ordre ou toute autre considération relative à l'exécution.

Pour les ordres des Clients de détail, le meilleur résultat possible sera déterminé sur la base du **coût total**, lequel représente le prix payé pour l'instrument financier et les coûts de transaction correspondants encourus par le client.

Ces coûts peuvent notamment inclure des frais d'exécution, de compensation et de règlement, des taxes et autres frais payés aux tiers impliqués dans l'exécution de l'ordre ainsi que des frais de change payés pour les transactions sur les instruments financiers négociés dans une devise autre que l'euro.

Il est important de souligner que la Meilleure exécution est une question de procédure et n'implique pas une obligation de résultat dans le chef de BNP Paribas Fortis. En d'autres termes, nous agissons conformément aux dispositions de notre Politique au moment d'exécuter ou de transmettre les ordres de nos clients de détail au sens de la Directive MiFID. **Ceci ne signifie pas nécessairement que nous obtiendrons le meilleur résultat possible dans toutes les circonstances et pour chaque ordre individuel.**

2. COMMENT VOS ORDRES SERONT-ILS EXÉCUTÉS?

BNP Paribas Fortis propose deux types de services pour l'exécution des ordres :

- nous exécutons votre ordre nous-mêmes (exécution des ordres pour le compte du client) ;
- nous transmettons votre ordre à un intermédiaire financier, qui prendra en charge l'exécution (réception et transmission des ordres des clients).

Le tableau ci-dessous montre le type de service d'exécution des ordres fourni pour chaque classe d'instruments financiers: pages 4.

3. OÙ EXÉCUTONS-NOUS VOS ORDRES ?

Différents types de plateformes d'exécution existent pour l'exécution de vos ordres :

- les plateformes de négociation : marchés réglementés, systèmes multilatéraux de négociation (« Multilateral Trading Facilities » ou MTF) et systèmes organisés de négociation (« Organised Trading Facilities » ou OTF) ;
- les plateformes d'exécution autres que les plateformes de négociation, parmi lesquelles les internalisateurs systématiques (SI), les teneurs de marché ou les autres fournisseurs de liquidité. BNP Paribas Fortis est un internalisateur systématique (SI) et peut agir en tant que votre contrepartie dans le cadre de l'exécution d'ordres pour votre compte (ex. : obligations).

La sélection de la plateforme d'exécution dépendra principalement du type d'instrument financier, du service d'exécution des ordres offert par la Banque et des facteurs d'exécution pertinents.

Lors de l'exécution des ordres des clients, la Banque ne recevra aucune rémunération, aucune remise ou aucun avantage non pécuniaire pour l'acheminement des ordres vers une plateforme d'exécution particulière qui serait en violation des exigences relatives aux conflits d'intérêts ou aux incitations de la Directive MiFID II.

(1) La réglementation MiFID distingue trois catégories de clients différentes, à savoir les clients de détail, les clients professionnels et les contreparties éligibles (par ordre décroissant en termes de protection de l'investisseur). Tout client impliqué dans des services d'investissement ou des services auxiliaires sera classé par la Banque dans l'une de ces catégories avant le début du ou des services.

LE TABLEAU CI-DESSOUS MONTRE LE TYPE DE SERVICE D'EXÉCUTION DES ORDRES FOURNI POUR CHAQUE CLASSE D'INSTRUMENTS FINANCIERS:

CLASSE D'INSTRUMENTS FINANCIERS	TYPE DE SERVICES D'EXECUTION DES ORDRES	
	EXÉCUTION D'ORDRES AU NOM DES CLIENTS	RÉCEPTION ET TRANSMISSION D'ORDRES
OBLIGATIONS	•	
INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE	•	
FORWARD, SWAPS, ET AUTRES DERIVES NON NEGOCIES EN BOURSE (OTC) (SUR TAUX D'INTERET, SUR DEVICES OU SUR ACTIONS)	•	
OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (Y COMPRIS OPERATIONS DE MISE EN PENSION ET OPERATIONS DE PRET DE TITRES)	•	
INSTRUMENTS FINANCIERS STRUCTURES	•	
ACTIONS NEGOCIEES EN BOURSE (Y COMPRIS INSTRUMENTS ASSIMILES ET CERTIFICATS REPRESENTATIFS)		•
PRODUITS INDICIELS COTES (Y COMPRIS EXCHANGE TRADED FUND(ETF), EXCHANGE TRADED NOTES(ETN), EXCHANGES TRADED COMMODITIES(ETC)		•
DERIVES ADMIS A LA NEGOCIATION SUR UNE PATEFORME DE NEGOCIATION (OPTIONS ET FUTURES SUR TAUX D'INTERETS, SUR DEVICES OU SUR ACTION)		•
WARRANTS, TURBOS, ET DERIVES SUR CERTIFICATS PREFERENTIELS		•
INSTRUMENTS FINANCIERS NEGOCIES VIA EURONEXT EXPERT MARKET (VENTES PUBLIQUES)	•	
PARTS D'ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF		•

4. COMMENT APPLIQUONS-NOUS LA MEILLEURE EXECUTION ?

Pour obtenir le meilleur résultat possible dans la plupart des cas, la Banque prendra en compte certains critères et facteurs d'exécution. Comme indiqué ci-dessus, les facteurs d'exécution pour les ordres des clients de détail sont le prix et les coûts (coût total).

4.1 Lors de l'exécution d'ordres pour le compte du client

Pour les instruments financiers pour lesquels la Banque exécute les ordres elle-même (principalement les ordres de gré à gré ou OTC (« Over-The-Counter »), c.-à-d. les ordres négociés bilatéralement en dehors de toute plateforme de négociation), nous vérifions les prix de marché externes pour des produits similaires ou corrélés afin d'estimer une « juste valeur » des instruments financiers. Si disponibles, ces prix de marché externes sont combinés à des paramètres modélisés que nous utilisons afin de déterminer le prix de l'instrument financier. Tout au long de la journée de cotation, nous procédons en permanence au recalibrage des paramètres suivant les données de marché disponibles afin de s'assurer que les prix sont corrects et actualisés.

Dès qu'une juste valeur est déterminée, nous appliquons une majoration ou un écart sur le prix d'exécution (frais de courtage). Il s'agit d'un coût interne explicite qui correspond à notre rémunération pour la liquidité fournie. Nous évaluons les conditions de marché en continu et ajustons l'écart sur le prix d'exécution en fonction de directives internes. Enfin, des coûts de transaction sont, le cas échéant, ajoutés afin de déterminer le prix d'exécution final (brut) proposé au client.

Pour certains instruments financiers, nous exécuterons immédiatement vos ordres sur une plateforme de négociation (par exemple Euronext Expert Market) au lieu de gré à gré (OTC).

4.2 Lors de la réception et de la transmission d'ordres

Lorsque nous faisons appel, pour l'exécution de l'ordre, à un intermédiaire financier tiers, que celui-ci soit une entité du Groupe BNP Paribas ou non, nous choisirons l'entité qui est la plus susceptible d'obtenir le meilleur résultat possible pour vous dans la plupart des cas, en tenant compte du prix et des coûts.

Nous identifions en interne un **marché de référence** qui correspond au marché réglementé offrant un niveau acceptable de liquidité et sur lequel les **coûts sont les plus**

bas pour nos clients de détail au sens de la réglementation MiFID. Nous communiquons ce marché de référence à l'intermédiaire financier sélectionné au moment de la transmission de votre ordre. L'intermédiaire financier comparera ensuite les prix d'exécution (ou de négociation) sur ce marché de référence aux prix appliqués sur d'autres plateformes d'exécution (systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou internalisateurs systématiques (SI)). L'ordre sera finalement exécuté sur la plateforme où le **meilleur prix** peut être obtenu.

Si un instrument ne peut être exécuté que sur un seul marché réglementé que nous proposons, ce marché sera systématiquement considéré comme le marché de référence.

Pour les ordres soignés (« care orders »), nous tiendrons également compte de l'impact de la taille et de la nature de l'ordre, de la rapidité d'exécution et de l'expertise de marché de l'intermédiaire financier pour autant qu'ils influent pour le client de détail de manière déterminante l'obtention du meilleur résultat possible, exprimé en termes de coût total.

5. COMMENT VOS INSTRUCTIONS SPECIFIQUES PEUVENT-ELLES INTERFERER AVEC LE PRINCIPE DE MEILLEURE EXECUTION ?

Si vous nous donnez une instruction spécifique sur la manière d'exécuter votre ordre (ex. : vous spécifiez un cours limite dans votre ordre d'achat ou de vente ou vous nous demandez d'exécuter l'ordre sur une plateforme spécifique), nous nous efforcerons d'exécuter l'ordre en respectant cette instruction.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une instruction spécifique qui nous est donnée pour l'exécution d'un ordre peut nous empêcher de prendre toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible et est susceptible d'entraîner des coûts supplémentaires.

6. DANS QUELLES CIRCONSTANCES LA MEILLEURE EXECUTION PEUT-ELLE ÊTRE RESTREINTE OU EXCLUE ?

Nous pouvons être confrontés à des circonstances particulières dans lesquelles il nous est difficile ou impossible d'obtenir le meilleur résultat possible pour l'ordre du client. Parmi ces circonstances, citons notamment les conditions de marché du moment, le contexte réglementaire ou les politiques de la Banque, les cas de force majeure ou d'éventuelles difficultés (clause de sauvegarde).

Vous trouverez plus de détails sur ces circonstances dans notre Politique.

7. COMMENT CONTRÔLONS-NOUS ET RENDONS-NOUS COMPTE DE LA QUALITÉ DE L'EXECUTION ?

7.1 Contrôle

Nous sommes tenus de contrôler l'efficacité constante de notre Politique et de nos dispositions en matière d'exécution des ordres ainsi que la qualité de l'exécution, afin de détecter et, le cas échéant, rectifier les manquements.

Nous utiliserons à cet effet des outils de comparaison, tant pour les ordres que nous exécutons nous-mêmes (notamment une évaluation du caractère équitable du prix) que pour les ordres que nous transmettons à des intermédiaires financiers (notamment une analyse des coûts de transaction).

7.2 Déclaration

Nous avons l'obligation de publier chaque année (au 30 avril au plus tard) sur notre site internet des informations sur les cinq principales plateformes d'exécution (pour les ordres que nous exécutons nous-mêmes) et les cinq principaux intermédiaires financiers (pour les ordres que nous recevons et transmettons) en termes de volume que nous avons

utilisés pour les ordres de nos clients au cours de l'année écoulée et ce, pour chaque classe d'instruments financiers.

Le rapport contiendra également une synthèse de l'analyse, des conclusions et, le cas échéant, des mesures correctives prises à la suite du processus de contrôle décrit ci-dessus.

Le rapport restera disponible pendant deux ans et sera accessible via le lien suivant :

www.bnpparibasfortis.be/reglesdeconduites.

8. POURQUOI AVONS-NOUS BESOIN DE VOTRE CONSENTEMENT ?

Si vous transmettez un ordre à la Banque, nous considérons que vous adhérez à notre Politique.

Nous sommes néanmoins tenus de solliciter votre consentement explicite pour les ordres susceptibles d'être exécutés en dehors d'un marché réglementé, d'un système multilatéral de négociation ou d'un système organisé de négociation. C'est par exemple le cas si nous exécutons votre ordre de gré à gré (OTC).

9. QUID DES MODIFICATIONS DE POLITIQUE ?

Notre Politique sera évaluée et revue au moins une fois par an. En outre, le résultat de notre processus de contrôle pourrait aussi nécessiter des changements immédiats de notre Politique.

La présente Politique sera disponible sur notre site internet www.bnpparibasfortis.be/reglesdeconduites, dans les agences et les Private Banking ou Wealth Management Centres de BNP Paribas Fortis, ainsi que via votre chargé de relation.

Si la Banque modifie la Politique, elle tiendra ses clients existants informés des principales modifications apportées par le biais des moyens de communication à sa disposition.

Vous trouverez des informations plus détaillées dans notre Politique. Nous vous invitons à lire celle-ci attentivement avant de nous faire parvenir tout éventuel ordre.

Cette politique doit être lue conjointement avec les Conditions Générales des Services d'Investissement (et plus particulièrement l'article portant sur les ordres de clients), les conditions générales de BNP Paribas Fortis applicables aux clients et toute convention particulière conclue avec vous concernant les services d'investissement et/ou les services auxiliaires.

BNP PARIBAS FORTIS SA

Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles
RPM Bruxelles - TVA BE 0403.199.702
Intermédiaire agréé sous le n° FSMA 25.879A

BNP Paribas Fortis SA est agréée en qualité d'établissement de crédit auprès de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont, 14, 1000 Bruxelles.

E.R. : Emilie Jaqueroux
12-2017 | 037735965602 | F 05462 F



BNP PARIBAS

FORTIS

La banque
d'un monde
qui change